



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction Générale
Madame Bety Waknine
Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : / (corr. : Mme C. Leclercq et M. B. Campanella)

Réf. DU : 16/PFU/1741547 (corr. : Mme A. Guffens, Sara AIT MHAMAD)

Réf. CRMS : AA/KD/UCL30026_653bis_Hippodrome_Terrasse

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 17/04/2020

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19.

Objet : UCCLE. Chaussée de la Hulpe, 51-53 et 61 – Hippodrome de Boitsfort.

Demande de permis unique portant sur : Installer une terrasse et 2 annexes techniques posées au sol pour une durée maximale de 3 mois.

Avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice Générale,
Monsieur le Directeur,

En réponse à votre demande du 06/04/2020, nous vous communiquons *l'avis défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 08/04/2020.

Étendue de la protection

L'Hippodrome de Boitsfort fait partie du site de la Forêt de Soignes, classé par l'arrêté royal du 02/12/1959 en raison de sa valeur historique, esthétique et scientifique. Il se situe également en ZICHEE, en retrait de l'axe structurant de la chaussée de la Hulpe. Par ailleurs, il est compris en site Natura 2000 et en bordure de la Zone Spéciale de Conservation I « La forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe ».

Historique et description du bien

L'hippodrome de Boitsfort, aménagé à partir de 1875 par la Société d'encouragement des races de chevaux et le développement des courses en Belgique, était auparavant le seul hippodrome belge installé dans l'agglomération bruxelloise. Il a été implanté sur une partie de la Forêt de Soignes (28 ha environ dans la Heegde) composée principalement de hêtres et de chênes dont certains ont été laissés en place. Le site était traversé par l'Avenue du Fort Jaco et la Drève de Boondaël, créées dans la première moitié du XVIII^e siècle, et bordées de hêtres.

Le plan du premier tracé de Keilig, en 1875 a été complété en 1907 par le plan du géomètre Dumoulin lors de l'extension de la piste (actuel double anneau). Ces plans montrent la disparition de drèves dans l'emprise de l'Hippodrome, mais l'intérieur du double anneau conserve la futaie et du relief.

Après la seconde guerre mondiale, Paul Breydel procède à un profond réaménagement du site et des bâtiments, notamment des jardins derrière la Grande Tribune. Le Hall des Paris est créé en arc de cercle pour rappeler la pelouse ovale.

1/3



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
Historique de la demande

Aucune consultation préalable n'a eu lieu avec la CRMS dans le cadre de ce dossier. C'est la première fois qu'elle est consultée pour l'organisation de la Terrasse de l'hippodrome. Pourtant, l'événement n'en est pas à sa première édition. Des précédentes demandes de permis pour son organisation ont été traitées en minime importance.

Analyse de la demande

La demande consiste en l'installation temporaire du 02.05.2020 au 25.07.2020 (montage et démontage compris) d'une terrasse événementielle et des publicités associées au niveau de la zone du Village des Paris. Le plan d'implantation a été revu par rapport aux éditions précédentes pour utiliser l'entrée Breydel (côté Avenue de l'Hippodrome) comme accès unique du public et des livraisons.

L'infrastructure comprend une terrasse occupant tout l'espace minéralisé situé devant l'auvent, deux bars dont un organisé sous l'auvent, une tente stock de 90 m², une tente cuisine de 120 m², une zone technique de 200 m² dans laquelle seront organisées les poubelles de tri sélectif, une zone de backstage dans laquelle seront installés trois containers de 15 m³. Un platelage en bois sera aussi installé pour permettre au public de traverser la pelouse de l'ovale vers les toilettes. Toute la zone de la Terrasse sera fermée d'une clôture en bois, ce qui privatise l'espace dans lequel le public est accueilli. La demande ne le décrit pas, mais les éditions précédentes ont montré que du mobilier type jardin est généralement aussi installé sur la pelouse de l'ovale pour le public.

La demande ne comprend pas l'utilisation du grand parking tout proche (parking Drohme). En effet, les recours introduits en justice contre les précédents permis ont généralement été motivés par l'absence d'existence légale de ce parking. La présente demande comprend donc un plan de mobilité avec l'utilisation de parkings hors du site (mais proches) et de navettes.

Avis

Il s'agit d'une installation festive privée, qui s'assimile à un bar, restaurant et discothèque en plein air, à fréquentation intense, repliée sur elle-même, sans aucun lien avec l'environnement naturel d'exception et la quiétude qu'il requiert. La terrasse de l'hippodrome est en outre assortie de divers dispositifs publicitaires contraires à la nature du site et dévalorisant pour celui-ci, tant du point de vue de leur présence matérielle que des messages publicitaires.

Le rythme, l'intensité de fréquentation et la récurrence des soirées et des installations occasionnent d'importantes nuisances en matière de mobilité, de bruit, de vibrations, de pollution de l'air et de pollution lumineuse qui ne sont pas acceptables en site classé et sont néfastes pour les habitats forestiers et ce jusqu'à plusieurs centaines de mètres.

La CRMS rend donc un avis défavorable sur le projet car il s'agit d'une organisation purement événementielle, ciblée sur un public spécifique, occasionnant des nuisances, qui ne trouve pas sa place dans un site classé de la Forêt de Soignes, en bordure d'une zone Natura 2000, en présence d'arbres remarquables, où la quiétude et la préservation de la biodiversité particulièrement riche (faune et flore) doivent rester une préoccupation constante des pouvoirs publics.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Christian Frisque
Président Voorzitter

Aurélien AUTENNE
Secrétaire Secretaris

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid-19.

2/3



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
CC : Urban - DPC : C. Leclercq / B. Campanella / C. Vandersmissen / M. Badard / restauration@urban.brussels / J. Vandersmissen
Urban DU : Mme A. Guffens, Sara AIT MHAMAD